



# **École de la Chanterelle**

## **Ministère de L'Éducation**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026



**Québec**

**Pour information**

École De la Chanterelle

Téléphone :450-461-1425

© École de la Chanterelle, 2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.....</b>	<b>1</b>
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) .....	8
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) .....</b>	<b>9</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	11
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	13
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	15
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....	19
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	21
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	26
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	29
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS .....</b>	<b>33</b>
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES .....	33
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	35
RESSOURCES.....	36
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	37

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

### Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire Des Patriotes
Nom de l'établissement	De la Chanterelle
Nom de la directrice ou du directeur	Marie-Noël Renaud
Type d'enseignement	Primaire
Nombre d'élèves	273 élèves
Autres caractéristiques	L'école De la Chanterelle est située dans la ville de Saint-Basile-le-Grand et compte 273 élèves répartis en 12 classes de première à la sixième année ainsi que 4 classes spécialisées Accès. Nos élèves proviennent en majorité de familles de classe moyenne. Dans notre milieu, les enfants sont stimulés et encouragés dans leur cheminement scolaire par des parents qui valorisent la réussite et les études. Une des caractéristiques de notre établissement est l'ouverture au travail en équipe. L'école offre le service de garde et le service aux dîneurs.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, collaboration et plaisir.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici juin 2027, l'équipe-école souhaite améliorer le climat relationnel afin que les élèves se sentent traités de façon équitable. Diffuser et faire connaître les règles de conduite de notre école ainsi que le plan de lutte afin que chacun développe un sentiment de sécurité à l'école en sachant que les situations sont prises en charge par les intervenants de l'école.
Orientation du PEVR	<p style="text-align: center;"><b>Placer le bien-être au cœur de nos actions</b> <b>Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves</b></p>

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Climat scolaire et socialisation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Marie-Noël Renaud, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Gabrielle Houde, enseignante Valérie Geoffrion, enseignant Marie-Pier Daraiche, enseignante Dominique Patry, technicienne en milieu scolaire Marilou Montambault, Technicienne en éducation spécialisée Annie Boisclair, Technicienne en éducation spécialisée
Mandats du comité	<b>Mandats du comité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Actualisation des règles de conduite de l'école et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation version 2025-2026;</li><li>▪ Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.);</li><li>▪ Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;</li><li>▪ Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement;</li><li>▪ Participer à l'évaluation annuelle du plan de lutte.</li></ul>
Fréquence des rencontres du comité	2025-10-08 2025-12-05 2015-12-08 et 2026-01-05

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Une communication rapide avec les parents; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Une communication rapide avec les parents; L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Date de réalisation : 25 mars 2025 Nombre d'élèves sondés : 142 élèves Nombre d'adultes sondés : 7 membres du comité climat scolaire et socialisation</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">Référentiel Bien-être</a></p> <p>X Autres outils ou données : Sondage sur le climat scolaire de l'école</p>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>À l'école de la Chanterelle, nous observons peu de manifestations d'intimidation telles que décrites dans la LIP.</p> <p>La situation est stable si on analyse les résultats du sondage annuel, 85% des répondants versus 83% l'année dernière ont vécu peu ou pas du tout de gestes de violence ou d'intimidation en 2024-2025.</p> <p>Parmi ceux qui ont subi de la violence ou de l'intimidation, seulement 60% vont en parler à un adulte de l'école, donc nous visons travailler cette cible en 2025-2026. Nous devons continuer à encourager la dénonciation et à bien la différencier du rapportage qui a un caractère péjoratif chez nos élèves.</p> <p>94% de nos élèves interviennent pour aider les victimes s'ils sont témoins de violence ou d'intimidation.</p> <p>L'équipe-école a comme préoccupation de faire de la prévention en enseignant les compétences socio-émotionnelles à travers le programme MooZoom, entre autres.</p> <p>Les résultats du sondage aux élèves démontrent que la cour d'école est le lieu où les conflits et les gestes de violence sont le plus présents malgré la présence du personnel en surveillance.</p> <p>Nous remarquons qu'il est plus facile pour les élèves d'aller demander de l'aide sur la cour lorsqu'un adulte plus signifiant est présent. Selon eux, les adultes signifiants sont leur enseignant de l'année en cours, les TES, un ami ou leur enseignant des dernières années.</p> <p>Environ 80% des répondants considèrent que c'est facile d'aller chercher de l'aide pour résoudre des conflits, ce qui représente une augmentation de 5% avec l'année dernière.</p> <p>Le sentiment d'appartenance à l'école est important et les élèves sont fiers de leur milieu de vie. Nous avons une augmentation de 10% des élèves qui aiment venir à l'école cette année. Ils considèrent que l'école est accueillante et stimulante avec les nombreuses activités rassembleuses.</p>

	<p>Nous sommes passés de 87% à 93% des élèves qui se sentent en sécurité lors des transitions dans l'école, une augmentation de 6%.</p> <p>En ce qui concerne la confidentialité, il faut poursuivre le travail quant au sentiment de sécurité ressenti par nos élèves lorsqu'un événement violent survient.</p> <p>Les enseignants doivent être rassurer leurs élèves après un événement de violence pour maintenir un sentiment de sécurité. Nous utiliserons les sanctions adaptées aux situations en considérant les pratiques prometteuses.</p>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<p>Sensibiliser le personnel et les former à l'approche sensible au trauma ainsi qu'aux interventions appropriées à faire pour augmenter leur sentiment de sécurité et celui de nos élèves dans l'école;</p> <p>Travailler sur la cohérence des interventions dans l'équipe-école;</p> <p>Poursuivre le travail de sensibilisation de nos élèves à la violence et à l'intimidation;</p> <p>Modéliser l'utilisation d'un langage respectueux en contexte amical pour se taquiner;</p> <p>Poursuivre les activités rassembleuses pour le développement des compétences socio-émotionnelles;</p> <p>Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits en travaillant les compétences socio-émotionnelles;</p> <p>En ce qui concerne la confidentialité, il faut poursuivre le travail quant au sentiment de sécurité ressenti par nos élèves lorsqu'un événement violent survient.</p> <p>Les enseignants doivent être rassurer leurs élèves après un événement de violence pour maintenir un sentiment de sécurité. Nous utiliserons les sanctions adaptées aux situations en considérant les pratiques prometteuses.</p> <p>Parmi ceux qui ont subi de la violence ou de l'intimidation, seulement 60% vont en parler à un adulte de l'école, donc nous visons à travailler cette cible en 2025-2026. Nous devons continuer à encourager la dénonciation et bien la différencier du rapportage qui a un caractère péjoratif chez nos élèves.</p>

### Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<p>Nous n'avons pas de cas en 2024-2025</p>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<p>S'assurer que les contenus en éducation à la sexualité prescrits en CCQ sont enseignés.</p>

## **Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<b>Nous traitons de la même façon tous les gestes de violence et d'intimidation, tolérance zéro.</b> Aucun élément particulier ne ressort de notre analyse en ce qui a trait à l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<b>Nous traitons de la même façon tous les gestes de violence et d'intimidation, tolérance zéro.</b> Nous n'avons pas de priorité en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

## **2. MESURES DE PRÉVENTION**

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<p><b>Auprès des adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#"><u>Formation obligatoire</u></a> sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (<a href="#">GIF</a>)</li><li>⇒ La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses;</li><li>⇒ Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>⇒ L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels;</li><li>⇒ Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;</li><li>⇒ La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être.</li></ul> <p>En 2025-2026, nous visons à éduquer les élèves en matière de civilité. Nous priorisons le comportement suivant : « <b>Je suis respectueux en gestes et en paroles envers mes pairs et les adultes</b> ».</p> <p><b>Exemples de moyens de prévention à notre école :</b></p> <p>Mobiliser l'équipe-école en lien avec le climat scolaire (plan de lutte) ; Ateliers par des organismes communautaires ; Être un modèle de l'adulte positif et bienveillant dans les interventions ; Implantation et bonification de l'intervention positive ; Affiches : « quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence » à promouvoir ; 5 thématiques seront abordées durant l'année en lien avec des capsules MooZoom ; Tableau d'affichage visible pour les élèves à l'entrée de l'école et réservé aux thématiques du mois. Des affiches informatives sont apposées ; Enseigner à développer l'empathie et une charte de la civilité a été élaborée.</p>
---	---

	<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)</p> <p>Ainsi, les enseignants doivent présenter les règles de conduite dans son entièreté à chaque début d'année scolaire et participer aux règles de vie à promouvoir dans le calendrier commun de l'école. Les TES s'occupent de faire la tournée des classes pour présenter le plan de lutte.</p> <p><b>Auprès des élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité annuelle obligatoire sur le civisme</li> </ul>
<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)</li> </ul> <p>S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année);</li> <li>○ Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6<sup>e</sup> année).</li> <li>○ Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.</li> <li>○ Différents programmes offerts par la policière communautaire aux élèves de 4e à 6e année.</li> <li>○ La formation obligatoire du MEQ avant le 28 février 2025 <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.</i></li> </ul>
<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b>	<p><b>Nous traitons de la même façon tous les gestes de violence et d'intimidation, tolérance zéro.</b></p>
<b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b>	<p>⇒ Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.</p>

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Tenter de faire des communications les plus personnalisées possibles.</li><li>⇒ Inviter des parents pour certaines activités propices dans les classes.</li></ul> <p>Lors de situations d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;</li><li>⇒ Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;</li><li>⇒ Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;</li><li>⇒ Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises.</li></ul> <p>Inviter les parents à aller consulter le document du plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site Web de l'école par le biais de l'Info-Chanterelle.</p> <p>Impliquer les parents au soutien des comportements positifs (SCP) en diffusant dans l'Info-Chanterelle les thèmes de MooZoom et les comportements à consolider de notre mode de vie. Les enseignants doivent envoyer la fiche MooZoom qui présente les ateliers vécus en classe à la fin de chaque thématique.</p> <p>Présenter en assemblée générale les thématiques MooZoom et les règles de vie à consolider, tous les deux mois. S'assurer que la fiche aux parents de MooZoom est transmise aux parents par l'enseignant.</p>
--	---

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web: <a href="https://delachanterelle.csp.qc.ca/">https://delachanterelle.csp.qc.ca/</a>	Septembre de chaque année

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Conseil d'établissement	Au printemps de chaque année
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda, site Web et Info-Chanterelle	Au début de l'années scolaire
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). <a href="#"><u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u></a>	La documentation se trouve sur le site Web de l'école.	Septembre de chaque année
<b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>▪ Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul>		

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>La direction est responsable de remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année sur le site WEB.</p> <p>Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.</p> <p>S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité par les enseignants.</p> <p>Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.</p>
---	---

	<p>Différents programmes offerts par la police communautaire aux élèves de 4e à 6e année.</p> <p>La formation obligatoire du MEQ avant le 28 février 2025 <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i></p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web de l'école</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web de l'école Disponible sur le site du CSSP : <a href="https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/">https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/</a></p>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<b>Nous traitons de la même façon tous les gestes de violence et d'intimidation, tolérance zéro.</b> Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
	Les stratégies inscrites à la section précédente sont également applicables.	

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
--	--

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Les TES en collaboration avec les titulaires doivent diffuser le plan de lutte (tournée de classe).</p> <p>But : présenter les ressources de l'école et à qui les élèves peuvent dénoncer une situation qu'ils ont vécu ou qu'ils ont été témoin.</p> <p>L'enseignante présente les règles de conduite en début d'année dans lequel se retrouve 3 façons de communiquer une situation d'intimidation : le dire à un adulte, écrire à l'adresse courriel de l'école ou appeler à l'école.</p> <p>La direction indique dans l'Info-Chanterelle qu'il existe une adresse courriel exclusivement destinées pour les dénonciations. Par courriel : <a href="mailto:agissons.chanterelle@cssp.gouv.qc.ca">agissons.chanterelle@cssp.gouv.qc.ca</a> Par téléphone : 450-461-1425 Disponibilité des TES pour que les élèves puissent se confier ou dénoncer une situation dans le but d'obtenir l'aide pour les accompagner dans une problématique.</p>	Tout signalement et toute plainte concernant des actes d'intimidation ou de violence sera traité dans la plus grande confidentialité.
<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>	<p>On doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:  Un document fourni par le Protecteur national de l'élève explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art.21)	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
Site Web de l'école	
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordonnées du service de police	Service de police Richelieu St-Laurent : 450 536-3333 ou 1-888-678-7000

### Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Site Web de l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	⇒ Site web: <a href="https://delachanterelle.csp.qc.ca/">https://delachanterelle.csp.qc.ca/</a>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire. Coordonnées DPJ : « 514-721-1811 ».
--	--

Appliquer les règles de conduite de manière cohérente et équitable.

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
  - ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels);
  - ⇒ Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée;
  - ⇒ Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites;
  - ⇒ Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves;
  - ⇒ Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernés;
  - ⇒ Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués;
  - ⇒ Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant;
  - ⇒ Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

#### Information

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout non-respect

de la confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout non-respect de la confidentialité pourrait entraîner une stigmatisation et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Outre les situations où la violation du secret professionnel est justifiée, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche :

- « Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tel le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée. Ces droits sont inaccessibles. » (Art. 3)

#### **Exemples de mesures de confidentialité**

- ⇒ Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- ⇒ S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- ⇒ Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Appliquer les règles de conduite de manière cohérente et équitable.

S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>○ En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li><li>○ En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li><li>○ En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li></ul></li><li>⇒ Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li></ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Faire cesser la situation</li><li>2. Orienter vers le comportement attendu</li><li>3. Vérifier l'état des personnes impliquées</li><li>4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li></ol>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>• Prendre connaissance de la situation</li><li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li><li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li><li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li><li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li><li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.</li><li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li><li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li><li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li><li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li><li>• <a href="#"><u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u></a></li></ul> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées:** Marie-Noël Renaud, 450-461-1425

serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li><li>- Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li><li>- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li></ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li><li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li><li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »);</li><li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li><li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li><li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li><li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</li></ul> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</li><li>• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.</li></ul>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

<b>Par un élève témoin ou confident</b>	<b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)</b>	<b>Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)</b>
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »  Le rassurer sur la prise en charge de la situation;  Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.	Reformuler l'expérience vécue par l'élève pour bien comprendre la situation.  Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;  Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;  Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.  Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>		Les actions à entreprendre à la section précédente sont également applicables.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li><li>⇒ Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)</li><li>⇒ S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li><li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li><li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.);</li><li>⇒ Offrir du jumelage avec un pair;</li><li>⇒ Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li><li>⇒ Déterminer avec l'élèves et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;</li><li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li><li>⇒ Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>⇒ Assurer des sorties de classe retardées;</li><li>⇒ Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li></ul>	<p>L'élève pourrait avoir besoin d'un suivi après avoir été témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Lorsque son sentiment de sécurité est affecté;</li><li>⇒ Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin.</li><li>Alors :</li><li>⇒ Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li><li>⇒ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li><li>⇒ Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li><li>⇒ Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li><li>⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li></ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li> <li>⇒ Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes</li> <li>⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;</li> <li>⇒ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>⇒ Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes;</li> <li>⇒ Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail;</li> <li>⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires;</li> <li>⇒ Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection comme la recherche d'aide;</li> <li>⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</li> <li>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li> <li>⇒ Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes</li> <li>⇒ Ne pas considérer l'enfant de moins de 12 ans comme auteur ou autrice d'un crime, même si l'enfant présente des comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Ne pas employer le terme "agresseur" ou "agresseuse" dans ce contexte;</li> <li>⇒ Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales;</li> <li>⇒ Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage;</li> <li>⇒ Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école;</li> <li>⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>⇒ Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ;</li> <li>⇒ S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer);</li> <li>⇒ Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité;</li> <li>⇒ Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Évaluer les besoins individuels;</li> <li>⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li> <li>⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</li> <li>⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> <li>⇒ Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions;</li> <li>⇒ Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices;</li> <li>⇒ Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation;</li> <li>⇒ Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.);</li> <li>⇒ Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosocial ;</li> <li>⇒ Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste; Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confidence de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.);</li> <li>⇒ S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait;</li> </ul>

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins);</li> <li>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</li> </ul> <p>*Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés, mais qu'il ne sera pas possible de les confirmer, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats, ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur l'éducation et la prévention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</li> <li>⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.</li> </ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
<p>Une façon de recentrer une affirmation de généralisation comme « Cette école est raciste » consiste à sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination, le cas échéant (ex. : « Es-tu en train de me dire que tu te sens traité inéquitablement parce que tu es originaire d'un autre pays? », puis « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tu es bien entendu et qu'on s'occupe de la situation »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> </ul> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés</p>	<p>L'élève pourrait avoir besoin d'un suivi après avoir été témoin, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin.</li> <li>⇒ Alors :</li> <li>⇒ Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>⇒ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>⇒ Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>⇒ Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> </ul>

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
		<p>⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</p>

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	
---	--

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

### INFORMATION

Les sanctions donnent assurément à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Cependant, elles ne répondent pas, à elles seules, à leur besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences. C'est pourquoi il importe de mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement appropriées qui leur permettront de faire certains apprentissages.

Il faut également considérer que la sanction est individuelle, alors que l'intimidation est généralement un phénomène collectif. Ainsi, il peut devenir difficile d'attribuer les sanctions en raison du fait que de nombreuses personnes peuvent être impliquées. Cela peut engendrer un sentiment d'injustice ou d'incohérence chez les élèves.

Il faut aussi éviter dans la mesure du possible d'isoler la victime ou l'instigateur et privilégier des mesures de soutien et d'encadrement favorisant les apprentissages sociaux et émotionnels. On doit appliquer des mesures telles que la suspension ou l'expulsion exclusivement en dernier recours, dans le but d'assurer la sécurité des élèves (y compris l'élève instigateur), d'éviter l'aggravation de la situation et de se donner le temps d'analyser la situation qui s'est produite afin de bien déterminer la suite. Idéalement, la suspension se vit à l'interne, si le comportement de l'élève le permet, afin d'assurer un suivi auprès de celui-ci, d'éviter les ruptures de scolarisation et de faciliter la collecte de données. Lors d'une suspension, il importe de prévoir un retour formel (ex. : plan de retour, contrat).

Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence. Notamment, il peut être important de réfléchir à la potentielle cohabitation de ces élèves au sein du milieu scolaire, de réfléchir aux mesures d'accompagnement possibles et de déterminer à qui celles-ci seront assignées (à l'élève responsable des gestes ou à l'élève qui les a subis).

#### **Exemples de sanctions disciplinaires**

- ⇒ Avertissement verbal;
- ⇒ Retour et excuses (verbales, dessinées ou écrites);
- ⇒ Rendre service;
- ⇒ Pratique du comportement attendu;
- ⇒ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇒ Reprise du temps perdu;
- ⇒ Recreation supervisée;
- ⇒ Retrait de priviléges;
- ⇒ Retrait du groupe;
- ⇒ Mise en place d'une feuille de route;
- ⇒ Geste de réparation;
- ⇒ Rencontre avec un intervenant;
- ⇒ Soutien individuel à fréquence rapprochée avec un intervenant;
- ⇒ Une rencontre avec un policier communautaire;
- ⇒ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ⇒ Réflexion par écrit;
- ⇒ Travail personnel de recherche et présentation;
- ⇒ Retenue pendant ou après les heures de cours;
- ⇒ La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants;
- ⇒ Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- ⇒ Expulsion;
- ⇒ Plainte à la police;
- ⇒ Travaux communautaires.

## **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

### **Sanctions disciplinaires à la suite de violence à caractère sexuel**

Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. Une approche éducative est d'ailleurs utilisée par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice.

Consulter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], une organisation qui offre des services aux adolescents instigateurs de violence à caractère sexuel).

Rappelons que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnu.es auteurs.res des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction). L'adulte qui applique une sanction doit également prendre soin de (re)construire le lien avec l'élève.

- ⇒ Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :
  - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.
  - Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.
  - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc.
- ⇒ Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
  - Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
  - Dans les situations liées au proxénétisme ou gang de rue : éviter le changement d'établissement afin de limiter l'expansion du territoire de recrutement.
- ⇒ Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève instigateur, instigatrice.).
  - Ne jamais obliger l'élève victime à recevoir un geste réparateur;
  - Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être accomplis sans être destinés directement à la personne victime, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité ou pour l'école;
- ⇒ Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnu.es auteurs ou autrices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans).

- Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.
- ⇒ Dans le cas où le matériel qui a servi à commettre une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).
- ⇒ La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

#### **Nous traitons de la même façon tous les gestes de violence et d'intimidation, tolérance zéro.**

Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :

Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.

Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.

Surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement).

La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## **Violence à caractère sexuel**

### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):  
Informier les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

Appliquer les règles de conduite de manière cohérente et équitable.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Informier les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12)

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation <a href="#">sur la violence et l'intimidation</a> , qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations pourraient être pertinentes.
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;</li><li>⇒ Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.</li></ul>

# RESSOURCES

## RESSOURCES

- Balado « La communication parent-enfant : la clé du succès »  
<https://www.youtube.com/watch?v=oo95mLYNuDI>
- Fiche « Le rôle du parent dans le parcours scolaire de son enfant – Des actions concrètes pour soutenir le développement du civisme »  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/PPVI-Fiche-role-parent.pdf>
- Fiche « Favoriser la collaboration et la communication avec l'école - Des compétences pour soutenir le développement du civisme »  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/PPVI-Fiche-favoriser-collaboration-communication-ecole.pdf>
- Fiche « L'importance du développement des compétences émotionnelles et sociales. Comment favoriser leur développement chez l'enfant? »  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/PPVI-Fiche-importance-developpement-competences-personnelles-sociales.pdf>
- Fiche « Communiquer avec son enfant – Une bonne façon de transmettre la valeur du respect »  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/PPVI-Fiche-communiquer-avec-son-enfant.pdf>
- Webinaire « L'encadrement de la maison à la classe »  
[https://www.youtube.com/watch?v=\\_Rv6QpdH5IA](https://www.youtube.com/watch?v=_Rv6QpdH5IA)

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-11-06
Numéro de résolution	25-26-12
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-11-06
Signature de la directrice ou du directeur	<i>Marie-Noëlle Renaud</i>
Date	2025-11-06
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-11-06



Québec 